



Fédération Française d'AéroModélisme

PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS D'AÉROMODÉLISME SUITE À LA DEUXIÈME PÉRIODE DE CONFINEMENT

MISE À JOUR - 27 NOV. 2020

**Ce protocole, envoyé le 27 novembre
au Ministère des sports, est applicable
jusqu'au 14 décembre inclus.
En fonction de l'évolution
de la situation sanitaire et
des décisions gouvernementales,
il pourra ensuite être modifié.**

Sommaire

<i>Que pourrons-nous faire à partir du 28 novembre ?</i>	2
<i>Que ne pourrons-nous pas faire à partir du 28 novembre ?</i>	2
<i>Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?</i>	2
<i>Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?</i>	2
<i>Comment désinfecter le matériel ?</i>	2

FFAM

108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS
TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

Le Gouvernement a autorisé la reprise des activités sportives individuelles en extérieur à partir du 28 novembre. Ce document précise les modalités de la pratique de l'aéromodélisme, et rappelle le protocole sanitaire qui doit être mis en œuvre.

Il convient de se renseigner sur les éventuelles restrictions prises localement par les préfetures.

Que pouvons-nous faire à partir du 28 novembre ?

- Pratiquer l'activité aéromodéliste en extérieur, que nous soyons adultes ou mineurs, dans un rayon de 20 km autour de notre domicile, et pour une durée maximum de 3 h (temps total du départ du domicile au retour au domicile).
- Faire de l'écolage avec des mineurs.
- Effectuer l'entretien des terrains.

Le club doit enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence (ou un fichier). Il s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?

- Distanciation physique : respecter strictement une distance de 2 mètres entre chaque pratiquant.
- Respect des gestes barrières classiques à titre individuel : lavage des mains à l'eau et au savon et/ou utilisation d'un gel hydro-alcoolique (voir affiches). La succession des deux est à recommander
- Port du masque obligatoire pendant toute la présence sur le terrain.
- Présence sur le terrain uniquement pour la pratique de l'activité ou pour l'entretien des lieux.

Important : en cas de doute quelconque sur son état de santé, ne pas aller pratiquer et prendre contact avec son médecin. En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

Comment désinfecter le matériel ?

- Les produits

- > pour les éléments de radiocommande (émetteurs, etc...), des lingettes de nettoyage pour informatique, contenant de l'alcool.
- > pour l'outillage et les modèles, soit un papier essuie-tout imprégné de solution hydro-alcoolique (SHA), soit du spray à vitre contenant de l'alcool et un savon (type ammonium quaternaire). Moins onéreux, l'alcool ménager pourra de même être employé.

- Les principes :

- > les éléments chimiques efficaces sont : les alcools (éthylrique et isopropylique), les savons, la javel, le tout en phase aqueuse ; l'acide acétique et le vinaigre blanc ne sont pas reconnus comme efficaces ;
- > le temps joue un rôle : laisser agir une SHA ou un spray alcoolique à vitre avant d'essuyer ; sur des surfaces inertes, non biologiques (bois, métal, plastique, etc...), on ne retrouve plus de virus en nombre infectant après plusieurs heures ; un modèle oublié 48 h (voire moins) ne doit plus pouvoir être contaminant.
- > l'exposition aux UVA et UVB solaires est aussi germicide, mais après un certain temps d'exposition.

Que ne pouvons-nous pas faire à partir du 28 novembre ?

- La pratique indoor reste interdite.
- La pratique de construction, formation dans les ateliers est interdite que ce soit pour les adultes ou pour les mineurs.
- Les regroupements récréatifs sur les terrains.

Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel (aéromodèles, outillage).
- Pas d'échange de matériel et outillage entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Lors d'une séance d'écolage, affecter un seul moniteur à un mineur.